

Budget rectificatif 2/2022: financement des frais d'accueil des personnes fuyant l'Ukraine

2022/0126(BUD) - 16/05/2022 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 22 avril 2022, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général pour 2022 concernant le financement des frais d'accueil des personnes fuyant l'Ukraine.

L'objectif de cette proposition est de contribuer au financement, dans les États membres, des frais de premier accueil et d'enregistrement des personnes fuyant l'Ukraine à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine.

Plus précisément, le PBR renforce le financement du Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration (FAMI) et de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV). Les 99,8 millions d'euros supplémentaires en crédits d'engagement et 76 millions d'euros en crédits de paiement pour le FAMI et les 100 millions d'euros en crédits de paiement pour l'IGFV contribueront à garantir que les personnes fuyant l'Ukraine bénéficient d'un premier accueil adéquat dans l'un des États membres.

Le 16 mai 2022, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 3 au budget général pour 2022, comme indiqué dans [l'annexe technique](#) figurant à l'addendum de l'exposé des motifs du Conseil.